



Arrêté N° 2024/T-0040  
Commune de Boran-sur-Oise

## Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2542-4 ;  
VU le code de la route et notamment ses articles R. 411, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique ;  
VU le code pénal notamment l'article R. 610-5 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 ;  
VU la demande d'autorisation de voirie en date du 24 avril 2024 présentée par Monsieur Jean-Luc BIANCHI responsable section VTT de l'association Cyclotourisme Sport Frépillon située 02 rue du Coudray - 95470 FREPILLON, afin d'occuper le domaine public le dimanche 09 juin 2024 à partir de 12 heures, pour l'organisation d'un pique-nique sur la parcelle située à proximité du 09 place du Carouge 60820 BORAN-SUR-OISE ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'occupation du domaine public pour ce pique-nique ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'occupation du domaine public à titre temporaire à partir de 12 heures, pour l'organisation d'un pique-nique par l'association CS Frépillon, sur la place du Carouge à proximité du 09 de ladite place, est autorisée.

### Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules restent autorisés lors de ce pique-nique.

### Article 3 :

Dans le respect de la tranquillité du voisinage, l'association CS Frépillon s'engage à prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances. Ainsi de laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché par le pétitionnaire sur le site 48 heures avant l'évènement.

### Article 5 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution de chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- L'intéressé(e)

Fait à Boran sur Oise, le 13 mai 2024



Le maire

Jean-Jacques DUMORTIER